

Nos Réf. : ENV/CB

Marché à procédure adaptée avec la société Plastiques et Tissages de Luneray (PTL) pour la fourniture et la distribution de sacs de pré-collecte.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant qu'il convient d'acheter des sacs de pré-collecte pour optimiser la collecte des emballages et papier en mélange dans les grands ensembles des communes de la communauté de communes du Grand Parc,

Décide

Art. 1 - de signer un marché avec la société Plastiques et Tissages de Luneray (PTL) dont le siège est situé avenue des Canadiens à Osville la Rivière (76860) pour la fourniture et la distribution de sacs de pré-collecte pour les emballages et papier en mélange.

Art. 2 - Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an ferme.

Art. 3 - Le prix d'acquisition des sacs varie selon les conditions suivantes :

1. **Fourniture des sacs de pré-collecte** : 1,64 € HT pour 10 000 sacs pour un montant minimum annuel de 16 400 € HT – 1,022 € HT pour 40 000 sacs pour un montant maximum annuel de 40 880 € HT
2. **Fourniture des sacs de pré-collecte mis sous film avec lettre d'accompagnement** : 1,96 € HT pour 10 000 sacs pour un montant minimum annuel de 19 600 € HT – 1,29 € HT pour 40 000 sacs pour un montant maximum annuel de 51 600 € HT.
3. **Distribution des sacs de pré-collecte** (prix hors fourniture et mise sous film) : 1,88 € HT le foyer pour un montant minimum annuel de 18 800 € HT (10 000 foyers).

Art. 4 - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le contrat correspondant.

Art. 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 6 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le

Le Président,

Etienne PINTE
Député Maire de Versailles